

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
MAIRIE DE ROSCOFF**

- DÉCISION -

**DECISION : 2026-06
OBJET : TARIFS 2026**

Le Maire de la Ville de Roscoff,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 concernant la délégation de compétences du conseil municipal au Maire,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer chaque année les différents tarifs,
Après avis de la commission Finances réunie le 12 mai 2026,

DÉCIDE

Article 1 :

Les tarifs du stationnement en zone horodateur sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Durée du stationnement	Tarifs
Première demi-heure	gratuit
1 heure	0,60 €
2 heures	2,80 €
4 heures	6,00 €
6 heures	9,80 €
8 heures	13,50 €
9 heures 50	17,20 €
Au-delà de 9 heures 50	44,00 €
FPS	44,00 €
FPS paiement immédiat	38,00 €

Le stationnement est payant de 9 h 00 à 19 h 00 sur l'ensemble des parkings : **Célestin Seité et Victor Hugo du 15 juin au 30 septembre.**

Cette tarification est applicable 7 jours sur 7. La première demi-heure est gratuite.

Le stationnement est gratuit 12 h 00 pour les véhicules des personnes à mobilité réduite

Le montant du forfait post stationnement (FPS) est proposé à 44 € (38 € si réglé dans les 72 h).

Le tarif du stationnement pour le forfait commerçant est fixé comme suit : 215 € pour la période 15 juin au 30 septembre. Il permet le stationnement sur l'ensemble des parkings pendant toute la période.

Les droits de stationnement sur le domaine public ne sont pas soumis à la TVA.

Le Maire et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- Au comptable de la collectivité.

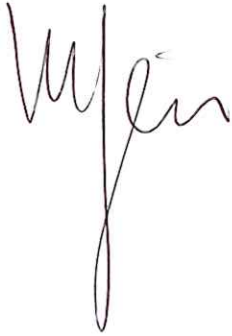
Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le - 9 JUIN 2026

ID : 029-212902399-20260608-D_2026_06-AR

Le Maire certifie que la présente décision a été
publiée le 8 juin 2026
Pour le Maire,



ROSCOFF, le 8 juin 2026
Pour le Maire,

